



**LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2022-271

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Inspection d'académie du Loiret /**

45-2022-10-25-00009 - arrêté de délégation de signature DASEN- IIO (3 pages)

Page 3

Inspection d'académie du Loiret

45-2022-10-25-00009

arrêté de délégation de signature DASEN- IIO

**Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale du  
Loiret**

**ARRÊTÉ**

du Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret,  
portant subdélégation de signature à l'Inspectrice de l'Éducation nationale  
chargée de l'information et de l'orientation

L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du  
Loiret,

**VU** le code de l'éducation et notamment aux articles D 220-20 et R. 222-19-3,

**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017,

**VU** le décret du 23 août 2019 nommant Madame Véronique Guggiari, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2019,

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2021 plaçant Monsieur Frédéric Gachet en détachement dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2025,

**VU** l'arrêté rectoral du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique Guggiari, directrice académique adjointe de l'éducation nationale, directrice adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ou à M. Frédéric Gachet, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à Madame Alexandra Meneux, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- documents relatifs à l'admission des élèves âgés de plus de 16 ans dans les dispositifs d'accueil UPE2A
- documents relatifs à l'admission des élèves âgés de plus de 16 ans dans les dispositifs de la MLDS
- documents relatifs à l'admission des élèves dans les parcours dérogatoires
- documents relatif aux courriers des familles
- Courriers aux chefs d'établissement d'affectation d'un élève dans leur établissement ;

ARTICLE 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :  
pour le directeur académique des services départementaux  
de l'éducation nationale et par délégation  
l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de  
l'orientation.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication

Fait à Orléans, le 25 octobre 2022

L'inspecteur d'académie –  
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

Signé : Philippe Ballé

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie –  
45057 ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)